PUBLIÉ LE 28/06/2022 - MIS À JOUR LE 21/10/2022

Décision du 28/06/2022 portant modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R. 5121-9-1 du code de la santé publique

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - MÉDICAMENTS BIOSIMILAIRES

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants;

Vu la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Art. 1er – L'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée, est modifiée comme suit :

Les médicaments biologiques similaires ci-après sont ajoutés :

Substance active	Médicament de référence	Médicament biologique similaire
Enoxaparine	Lovenox	Enoxaparine Biogaran
Enoxaparine	Lovenox	Enoxaparine Teva
Tériparatide	Forsteo	Sondelbay
Pegfilgrastim	Neulasta	Stimufend

Art. 2 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 28 juin 2022

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale